

Décision n° 41 NOM du 19 février 1986

Le président du Sénat,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance no 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 1^{er}, 8 et 12;

Vu la décision en date du 9 octobre 1984 par laquelle il a nommé membre du Conseil constitutionnel M. Maurice-René Simonnet, en remplacement de M. Louis Gros, décédé,

Décide :

M. Maurice-René SIMONNET est nommé membre du Conseil constitutionnel.

Fait à Paris, au palais du Luxembourg, le 19 février 1986,

Alain Poher.

Journal officiel du 20 février 1986, p. 2791

Recueil, p. 191